Formation - Initiale SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

10 personnes maximum | 2 jours

OBJECTIFS

Intervenir efficacement face à une situation d'accident,

Mettre ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect des procédures fixées par l'entreprise en matière de prévention

PUBLIC CONCERNÉ

Tous salariés désirant se former Sauveteur Secouriste du Travail, par analyse de situations concrètes, exercices pratiques, et apprentissage des gestes utiles pour bien appréhender la réalité du secourisme.

CONTENU DE LA FORMATION

Analyse de situations concrètes, exercices pratiques et apprentissage des gestes utiles pour bien appréhender la réalité du secourisme.

- Les accidents.
- Intérêt et principes de la prévention des risques professionnels, risques particulier à l'entreprise, à la profession.
- Les acteurs de la prévention.
- Rôle du Sauveteur Secouriste du travail (protéger, examiner, faire alerter, secourir).

Protéger

- Danger, situation dangereuse, risques, identifier les sources de risques.
- Supprimer ou isoler le risque identifié.
- Soustraire la victime au risque.
- Baliser (rendre impossible l'exposition de quiconque à ce risque).
- Mettre en œuvre les actions de prévention ou de protection.

Examiner

- Examiner la (les) victime (s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie.
- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence de signes indiquant que la vie de la victime est menacée.

Alerter – Faire alerter

- Le contenu du message – type adapté à l'établissement.

Secourir

- Action appropriée à l'état de la victime.
- Saignement abondant.
- Étouffement
- Malaise.
- Brûlures, fractures, plaies.

Victime

inconsciente :

- Qui respire : mise sur le coté, retournement.

- Qui ne respire pas : réanimation cardio-pulmonaire et utilisation du défibrillateur automatisé

externe.

Ce programme tient compte du référentiel de formation défini par la circulaire 53/2007 du 03 décembre 2007.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Analyse de situations concrètes, exercices pratiques et apprentissage des gestes utiles pour bien appréhender la réalité du secourisme.

DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Certificat de SST sera délivré au candidat ayant participé activement à l'ensemble de la formation et ayant satisfait à l'évaluation certificative des compétences SST. Validité de 24 mois.

TEXTE(S) DE LOI

Article R4224-15 du Code du Travail

Un membre du personnel reçoit la formation de
secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1. Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux (voir Arrêté du 19 mars 1993);
2. Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.